



Le 27 MARS 2025
AU LP LEONARD DE VINCI

1 Chemin de Saltgourde, 24000 PERIGUEUX

STAGE SYNDICAL

ouvert aux syndiqué.e.s et non syndiqué.e.s de 9 H 30 à 16 H

CONNAITRE SES DROITS ET DEVOIRS COMME CONTRACTUEL.LE ENSEIGNANT.E

Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ont droit à un congé maximum de 12 jours par année scolaire pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (textes de références : les lois n° 82-997 du 23.11.82 et n° 84-16 du 11.1.84, titre II - statut de la Fonction Publique et décret n° 84-474 du 15.6.84).

Elle doit être déposée par chaque collègue candidat au stage auprès du supérieur hiérarchique (chef d'établissement) un mois avant la date de début du stage soit au **plus tard le 21 février 2025** :

- l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais l'autorité administrative compétente donc pour nous : Madame la Rectrice.
- une non-réponse dans un délai de 15 jours précédant le début du stage équivaut à autorisation accordée (le refus, très rare, doit être explicitement motivé).

Inscription sur : <https://framadate.org/SfnZrt8hNoltvZW2> ou sur sa.bordeaux@snuep.fr



BORDEAUX

